



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ
D'ACQUISITION D'IMPRIMANTES, DE
MULTIFONCTIONS, MAINTENANCE,
FOURNITURE DE CONSOMMABLES, LOGICIELS
ET PRESTATIONS ASSOCIÉES, PASSE AVEC
LA SOCIÉTÉ SHARP BUSINESS SYSTEMS
FRANCE**

**DÉCISION N° DM-23-244
EN DATE DU 19 JUIN 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU la décision DM-23-032 du 25 janvier 2023 de signer le marché d'acquisition d'imprimantes, de multifonctions, de fourniture de consommables et de prestations associées (notifié le 30/01/2023) ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 08/06/2023, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel pour la première année du marché initialement prévu à 60 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation est due à la mise en œuvre de la première phase du plan de modernisation des équipements des écoles avec le déploiement des copieurs multifonctions dans les établissements scolaires dès 2023 ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, sise 22, avenue des Nations - Bâtiment Le Rostand – CS 52094 VILLEPINTE - 95948 ROISSY CDG Cedex, représentée par Madame Catherine MENIGOT, Directrice des Marchés Publics, l'acte modificatif n°1 du marché d'acquisition d'imprimantes, de multifonctions, de maintenance et fourniture de consommables et prestations associées.

Le montant de l'acte modificatif n°1 est de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 90 000,00 € hors taxes, pour la première année.

Le montant maximum annuel pour les années de reconduction reste inchangé (60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230619-lmc1H10984H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/06/2023
Date de Publication : 19/06/2023

L'accord-cadre est traité sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat. Il est reconductible de manière tacite 4 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 5 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230619-lmc1H10984H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/06/2023
Date de Publication : 19/06/2023